



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 24 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

ARRÊTÉ N° 100/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

portant dissolution du foyer des forces françaises au Tchad dénommé « le Kosséi ».

Du 14 janvier 2025

ARRÊTÉ N° 100/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG portant dissolution du foyer des forces françaises au Tchad dénommé « le Kosséi ».

Du 14 janvier 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 2 4 1 A

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 2454/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 01 juillet 2019 relatif à la création du foyer des forces françaises au Tchad dénommé « le Kosséi ».](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°7 du 24/1/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et foyers des armées créés en application de l'article R.3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu le procès-verbal n° 047 du conseil d'administration du foyer « Le Kosséi » du 14 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1er.

Le foyer des forces françaises au Tchad, dénommé « le Kosséi », est dissous au 14 janvier 2025.

Art. 2.

Les avoirs sont reversés au fonds d'entraide interarmées des opérations extérieures (FEIA Opex).

Art. 3.

Le centre interarmées du soutien « administration des opérations » (CIAO) sera organe liquidateur afin d'exécuter les opérations administratives, financières et comptables postérieures à la fermeture administrative du foyer.

Art. 4.

Le matériel en bon état sera vendu. Le matériel en mauvais état sera détruit sur place. Le stock de la boutique sera liquidé.

Art. 5.

Le directeur du centre interarmées du soutien « administration des opérations » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.

L'arrêté n° 2454/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 01 juillet 2019 relatif à la création du foyer des forces françaises au Tchad dénommé « le Kosséi » est abrogé à compter du 14 janvier 2025.

Art. 7.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Olivier MARCOTTE.